

# Conditions générales de ventes de PULSONIC

La SARL PULSONIC sera ci-après désignée « le vendeur », son client sera désigné « l'acheteur ». Ces conditions s'appliquent automatiquement, sauf dérogation contraire résultant d'un accord exprès et écrit entre le vendeur et l'acquéreur et ce quelles que soient les conditions d'achat de l'acquéreur.

## Article 1 : Offres et Devis:

Les offres de prix ne sont valables que pendant un délai de 1 mois à compter de leur émission et n'engagent le vendeur que dans la mesure où les éléments de leur détermination restent constants durant cette période. Toutes modifications postérieures à l'établissement du devis sont facturables en sus.

Les prix s'entendent hors taxes, départ usine, emballage compris.

## Article 2 : Commandes:

Toute modification de la commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération uniquement si elle est parvenue par écrit et qu'elle a été acceptée par le vendeur par écrit également.

## Article 3: Livraison :

La livraison est effectuée soit par la remise directe des marchandises à l'acheteur, soit par la délivrance à l'expéditeur ou à un transporteur.

Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement du vendeur. Le dépassement des délais de livraison ne peut donner lieu à dommages- intérêts ni à l'annulation des commandes en cours.

Si les marchandises livrées ne sont pas conformes, en nature ou en quantité par rapport à la commande, l'acheteur doit sous peine d'irrecevabilité de sa contestation, formuler sa réclamation dans les 10 jours à compter de la livraison des marchandises. Cette réclamation doit être motivée et adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Par ailleurs, aucun retour de marchandises ne saurait être admis sans autorisation écrite de la part du vendeur.

## Article 4 : Transport :

Les marchandises voyagent aux frais, risques et périls de l'acheteur.

Lors de la réception, il est dans l'intérêt de l'acheteur de faire, si nécessaire, toute réserve auprès du transporteur, en faisant constater les éventuels dommages résultant du transport, en présence du livreur et faire figurer impérativement sur le bon de transport l'état des dommages, le faire contresigner par le livreur.

## Article 5 : Responsabilité :

En aucun cas, la responsabilité du vendeur ne peut entraîner à sa charge une obligation allant au-delà du remplacement pur et simple de la marchandise ou de l'établissement d'un avoir, représentant la valeur de la marchandise reconnue non conforme, toute autre indemnité étant exclue.

La responsabilité du vendeur est exclue dans tous les cas de force majeure.

La garantie des vices cachés prévue à l'article 1641 Code civil est expressément exclue.

## Article 6: Conditions de règlement:

Toutes les commandes sont facturées net, sans escompte, payables par virement bancaire, par chèque. Tout autre moyen de paiement doit faire l'objet d'un accord écrit entre le vendeur et l'acheteur. Le paiement doit intervenir à la commande pour la première affaire et, pour les affaires suivantes, le trentième jour suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée.

Dans l'hypothèse d'un paiement échelonné, en cas de non paiement aux échéances convenues, le solde sera immédiatement exigible et le retard pourra entraîner de la part du vendeur, annulation ou suspension des commandes en cours.

De plus, en cas de non paiement à l'échéance prévue, l'acheteur sera redevable d'une pénalité de retard d'un montant de **20%** du montant des sommes dues, exigible le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, sans préjudice des frais de justice éventuellement engagés pour le recouvrement de la créance par le vendeur et des intérêts au taux légal à compter de l'échéance.

## Article 7: Réserve de propriété:

LE TRANSFERT DE LA PROPRIETE DES MARCHANDISES EST SUBORDONNE AU PAIEMENT COMPLET DU PRIX, TANT EN PRINCIPAL QU'EN ACCESSOIRE. En revanche, le transfert des risques à l'acheteur a lieu dès le départ des marchandises des locaux du vendeur.

L'acheteur s'engage à présenter les présentes conditions, notamment lors de procédure collective à son encontre, à tout officier ministériel chargé de saisir la marchandise non entièrement payée au profit de tiers.

## Article 8 : Clause résolutoire:

La vente ne peut être résolue qu'en raison d'un cas de force majeure.

Sont considérés notamment comme cas de force majeure, déchargeant le vendeur de son obligation de livraison: la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, les attentats, l'impossibilité pour le vendeur d'être lui-même approvisionné.

## Article 9 : Droits de propriété intellectuelle :

L'acheteur s'engage à respecter les marques de la société Pulsonic.

L'acheteur s'engage à faire un usage du produit conforme à sa destination, notamment il reconnaît que toute reverse engineering lui est formellement interdit.

## Article 9 bis : Logiciel

Les logiciels fournis par la société Pulsonic demeurent la propriété de la SARL Pulsonic, qui transmet au client un droit d'utilisation. L'acheteur est responsable de la confidentialité des clés informatiques fournies.

## Article 10 : Maintenance

L'acheteur s'engage à faire maintenir son matériel uniquement par un prestataire habilité par la société Pulsonic. La SARL PULSONIC décline toute responsabilité en cas de maintenance défectueuse du matériel par un tiers non habilité ou en cas d'absence de maintenance par le client.

## Article 11 : Service après vente :

En cas de retour du produit par l'acheteur en dehors de la période légale de garantie, le service après vente sera facturé en fonction des tarifs en vigueur le jour de réception du matériel par la SARL Pulsonic.

## Article 12 : Matériel en fin de vie (Directive DEEE)

Conformément au décret n° 2005-829 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements (Directive DEEE), la société Pulsonic assurera le démantèlement du matériel en fin de vie, vendu à partir du 13 août 2005.

Les frais et risques inhérents au transport jusqu'au lieu de traitement, sont à la charge du détenteur du matériel. L'adresse du site de traitement sera communiquée par Pulsonic sur simple demande.

Si le matériel en fin de vie n'est pas renvoyé à la société Pulsonic, la responsabilité de la société Pulsonic ne pourra être engagée.

## Article 12 : Attribution de juridiction :

EN CAS DE LITIGE ENTRE LES PARTIES, LE TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY SERA SEUL COMPETENT, SAUF VOLONTE DU VENDEUR DE PORTER LE LITIGE DEVANT UNE AUTRE JURIDICTION.

## Article 13 : Loi applicable :

La loi applicable aux présentes conditions est la loi française.